



BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER DE LA FOIRE A L'AIL
Samedi 08 et dimanche 09 août 2026

A retourner en Mairie – 10 bis rue Carnot – 63160 BILLOM

AU PLUS TARD le 01 août 2026

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA FOIRE

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

TEL : _____

MAIL : _____

Je souhaite réserver un emplacement pour :

le samedi 08 août (*) : soit _____ x 1 emplacement (4ml) x 5 euros = _____ €

le dimanche 09 août (*) : soit _____ x 1 emplacement (4ml) x 5 euros = _____ €

les 2 jours (*) : soit _____ x 1 emplacement (4ml) x 10 euros = _____ €

(*) dans la limite des places disponibles.

Je règle : en chèque (à l'ordre du Trésor public) ou en espèces

Pièce à fournir : copie de la pièce d'identité

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ *Ne pas être commerçant*
- ✓ *Vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Art L310-2 du Code du Commerce)*
- ✓ *Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2025 (Art R 321-9 du Code Pénal)*
- ✓ *Avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation et en accepter les clauses sans réserve ni restriction.*

Fait à _____ le _____

Signature

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA FOIRE A L'AIL

Art 1 : La ville de Billom organise, à l'occasion de la 42^{ème} foire à l'Ail, le samedi 08 et dimanche 09 août 2026, un vide grenier réservé **uniquement aux particuliers**.

Art 2 : Les inscriptions se feront directement en Mairie ou par courrier jusqu'au 1^{er} août 2026. Toute inscription incomplète ne sera pas retenue. Une autorité parentale sera exigée pour les exposants mineurs. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art 3 : Les emplacements seront situés, rue Dischamps, Place Grimard, rue Colonel Mioche, Creux du Marché. Ils seront numérotés et mesureront 4 m de longueur sur 2 m de profondeur.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes.

Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

Aucun remboursement ne sera effectué : le vide grenier aura lieu quel que soit la météo.

Art 4 : Le participant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui **ainsi que de sa propriété lors de son départ**. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir à la suite de la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant

Art 5 : L'installation des stands **débutera à 6h00 et devra être terminée à 08h00**. Le participant devra présenter **obligatoirement son bulletin d'inscription pour accéder à son emplacement aux agents placiers**. Au-delà de cet horaire, les véhicules ne pourront plus circuler. **Le stationnement des véhicules sur l'emplacement sera interdit** pour des raisons d'accès de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires. Les stands seront déclarés vacants du fait de l'absence de l'exposant à 8h00 et pourront être réattribués par les agents placiers sans aucun recours.

Art 6 : Le participant s'engage à vendre uniquement des objets d'occasion. Suivant l'article L310-2 du Code du Commerce définissant les ventes au déballage et l'article R321-9 du Code Pénal, les exposants non professionnels doivent remplir l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année fournie.

Art 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art 8 : L'exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h.

Art 9 : Par leur inscription, l'exposant s'engage à accepter ce règlement.